



Aider sans nuire !

Nous invitons les membres de la communauté catholique à contacter respectueusement leur député fédéral afin de solliciter son soutien en faveur d'un projet de loi d'initiative parlementaire (**C-218, Loi sur le droit de se rétablir – Loi modifiant le Code criminel – Aide médicale à mourir**) actuellement examiné par le Parlement du Canada.

Que prévoit le projet de loi C-218 ? Ce projet de loi modifie le Code criminel afin de rendre illégal le fait de fournir l'aide médicale à mourir (AMM) à une personne dont le seul problème médical est une maladie mentale. Il reconnaît l'importance pour les Canadiens et Canadiennes de se rétablir d'une maladie mentale et vise à garantir qu'on leur vienne en aide, pas qu'on leur nuise.

POURQUOI C'EST IMPORTANT :

- **Chaque vie est précieuse.** En tant que catholiques, nous croyons en la sainteté de chaque vie humaine, depuis le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle.
- **Le désir de mourir peut être un symptôme de maladie.** Les pensées suicidaires font souvent partie intégrante de la maladie mentale elle-même, ce qui soulève de sérieuses questions quant à la possibilité d'un consentement véritablement libre et éclairé.
- **La maladie mentale est souvent traitable.** De nombreux troubles de santé mentale s'améliorent avec le temps quand on offre des soins, des thérapies, des médicaments et un soutien adaptés. Le rétablissement demeure possible, même après de longues périodes de souffrance.
- **Des lacunes subsistent dans les soins de santé mentale.** Les longs délais d'attente, l'accès limité aux psychiatres et l'inégalité des services de santé mentale peuvent conduire certaines personnes à envisager de mettre fin à leurs jours en raison des défaillances du système, et non par nécessité médicale.
- **Les Canadiens et Canadiennes vulnérables sont exposés à un risque accru.** Les personnes atteintes de maladie mentale sont plus susceptibles de connaître la pauvreté, des traumatismes, l'isolement, un handicap ou un manque d'accès aux soins, autant de facteurs qui peuvent pousser les gens vers le suicide assisté.

CONTEXTE DU PROJET DE LOI C-218 (LOI SUR LE DROIT DE SE RÉTABLIR)

Qu'est-ce qu'un projet de loi d'initiative parlementaire ?

Un projet de loi d'initiative parlementaire est un projet de loi présenté au Parlement par un·e député·e ou un·e sénateur·trice qui n'est ni ministre, ni secrétaire parlementaire, ni président·e. Ces projets de loi permettent à des législateurs ou législatrices de proposer de nouvelles lois ou de modifier des lois existantes, généralement axées sur des questions de politique publique. Le projet de loi C-218 a été présenté par Tamara Jansen, députée du Parti conservateur du Canada représentant la circonscription de Cloverdale-Langley City, en Colombie-Britannique.

L'adoption de cette loi nécessitera le soutien de plus d'un parti politique.

Nous estimons que plusieurs députées et députés s'inquiètent de l'élargissement rapide de l'aide médicale à mourir (AMM) au Canada et, en particulier, de la possibilité que l'AMM soit offerte aux personnes dont la principale affection sous-jacente est une maladie mentale. Nous demandons aux député·es, quelle que soit leur allégeance politique, de soutenir le projet de loi C-218.

La différence entre l'adoption ou le rejet de ce projet de loi d'initiative parlementaire pourrait se jouer à quelques voix près à la Chambre des communes.

Il est essentiel que les électeurs et électrices contactent leur député·e pour lui demander de soutenir le projet de loi C-218. Si le projet de loi n'est pas adopté, de nouvelles lois entreront en vigueur le 17 mars 2027 afin d'autoriser l'aide médicale à mourir pour les personnes dont le seul problème médical est une maladie mentale.

Le projet de loi devrait être examiné en deuxième lecture au début avril 2026, et le vote sur la législation est prévu pour la mi-avril 2026. Nous vous invitons à consulter dès aujourd'hui le site **AiderSansNuireCanada.com** (HelpNotHarmCanada.ca/francais), qui vous permet d'envoyer un courriel directement à votre député·e en moins de trois minutes. Si le projet de loi n'est pas adopté, de nouvelles lois entreront en vigueur le 17 mars 2027 afin d'autoriser l'aide médicale à mourir pour les personnes dont la seule affection sous-jacente est une maladie mentale.

Il est fort probable que vous connaissiez une personne atteinte d'une maladie mentale. Chaque année, au Canada, une personne sur cinq est touchée par un trouble de santé mentale. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'une personne qui vous est chère, d'un ou d'une collègue. En tant que catholiques et Canadien·nes, nous avons la responsabilité d'offrir des soins, de l'espoir et de la protection, et NON la mort, à nos proches et aux personnes les plus vulnérables qui souffrent. Visitez le site **AiderSansNuireCanada.com** (HelpNotHarmCanada.ca/francais) dès aujourd'hui et demandez à votre député·e de soutenir le projet de loi C-218.

Visitez le site
AiderSansNuireCanada.com
(HelpNotHarmCanada.ca/francais)
dès aujourd'hui et demandez à votre
député·e de soutenir le projet de loi
C-218.



SCANNEZ-MOI

Un vote est prévu prochainement. Écrivez dès aujourd'hui à votre député·e !